8 3 3 3

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CABINET

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

DIRECTION DES BOURSES ET DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

SERVICE DES BOURSES

Arrêté n° _____/MES-CAB-DGASOU-DBOU-SB autorisant le remboursement des frais de transport du personnel au profit de mademoiselle **LIKAMBIABEKA Matilde Viviane**, étudiante.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 01-2000 du 1er février 2000, portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi de finances n° 05-2008 du 15 février 2008, pour l'année 2008 ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 86-722 du 30 mai 1986, fixant les différentes catégories de bourses et les conditions d'attributions, de renouvellement, de suspension et de suppression de ces bourses et déterminant les différentes aides à caractère social accordées aux boursiers ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 00105/MEFB-CAB du 19 février 2008, fixant les modalités d'exécution et du contrôle du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2008 ;

Vu la demande et les pièces justificatives produites par l'intéressée ;

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisé le remboursement à mademoiselle **LIKAMBIABEKA Matilde Viviane**, étudiante, la somme de Deux cent cinquante cinq mille cents **(255.100) FCFA**, représentant les frais de transport de personnel, qu'elle a déboursés à l'occasion de son voyage d'études.

Article 2 : La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2008, section 734 sous-section 1340, nature 61751, type 1.

Article 3 : Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2009

Henri OSSEBI

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
LE MINISTRE

AMPLIATIONS :

MES-CAB.....	2
MEFB-CAB.....	2
DGB.....	2
DGCF.....	2
SGG/BC.....	2
DGT.....	2
DGASOU.....	2
DBOU.....	10
INTERESSEE.....	2
ARCHIVES.....	2/28.